

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 juin 2018	12 juin 2018
Quorum 62		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 73		

### Séance du 20 juin 2018

N°180620-45

L’an deux mil dix-huit, le 20 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN et Michel VIARD.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD  
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET  
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Patrice FAUCON a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
M. Daniel FREBOURG a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHE  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Françoise MARIE  
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Brigitte HATTON  
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY  
M. Jean-Louis LUYPAERT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

#### Absents :

MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Philippe DUFOUR, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE et Aurore RAUCH

#### Absent excusé :

M. Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre VASLIN a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Règlement d’application relatif aux conditions d’octroi d’une aide à l’immobilier d’entreprises**

**N°45**

**Abrogation de la délibération n°170705-09 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2017**

Vu le Règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et permettant à l'EPCI de déléguer la compétence de l'octroi de ces aides au Département,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article L.1511-3 du C.G.C.T doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 88-1 et 89 du traité CE,

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises,

Considérant qu'un dispositif d'aides à l'immobilier permet de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises ainsi que le soutien de l'économie du territoire ; que l'immobilier d'entreprises concerne toutes les opérations d'investissements immobiliers réalisées par une entreprise, permettant le développement de son activité (augmentation de son chiffre d'affaire et/ou création d'emplois) sur le territoire : construction, travaux de rénovation ou d'aménagement à caractère immobilier, extension, acquisition ...

Considérant qu'il est proposé de fixer l'aide financière de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre :

- Pour les entreprises réalisant plus d'un (1) million de chiffre d'affaire à 10% du montant total HT des investissements éligibles, plafonné à 500 000€ HT par opération, projet, soit un montant maximum de subvention de 50 000€, dans la limite de 200 000 € (seuil des minimis) sur 3 exercices fiscaux. Le bénéficiaire doit réaliser un programme d'investissement immobilier d'un minimum de 150 000€ HT.
- Pour les entreprises réalisant moins d'un (1) million de chiffre d'affaire à 15% du montant total HT des investissements éligibles, plafonné à 50 000€ HT par opération, projet, soit un montant maximum de subvention de 7 500€, dans la limite de 200 000€ (seuil des minimis) sur 3 exercices fiscaux. Le bénéficiaire doit réaliser un programme d'investissement immobilier d'un minimum de 10 000€ HT.

Considérant que la compétence relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises peut être déléguée au Département de Seine-Maritime ; que la délégation au Département de Seine-Maritime permet, pour chaque dossier aidé, un abondement supplémentaire de 10% du Département aux conditions définies par le règlement annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 15 mai 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 juin 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Billiez, Lemaistre, Buquet

- accepte le règlement d'application relatif aux conditions d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises dont le projet est joint en annexe,
- délègue la compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de Seine-Maritime, conformément à la convention afférente dont le projet est joint en annexe,
- approuve la convention de délégation de compétence au Département de Seine-Maritime annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention de délégation de compétence avec le Département de Seine-Maritime et tous autres documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 15 - Séance du 20/06/18 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 27/06/18  
Date de publication : 28/06/18 Le Président,

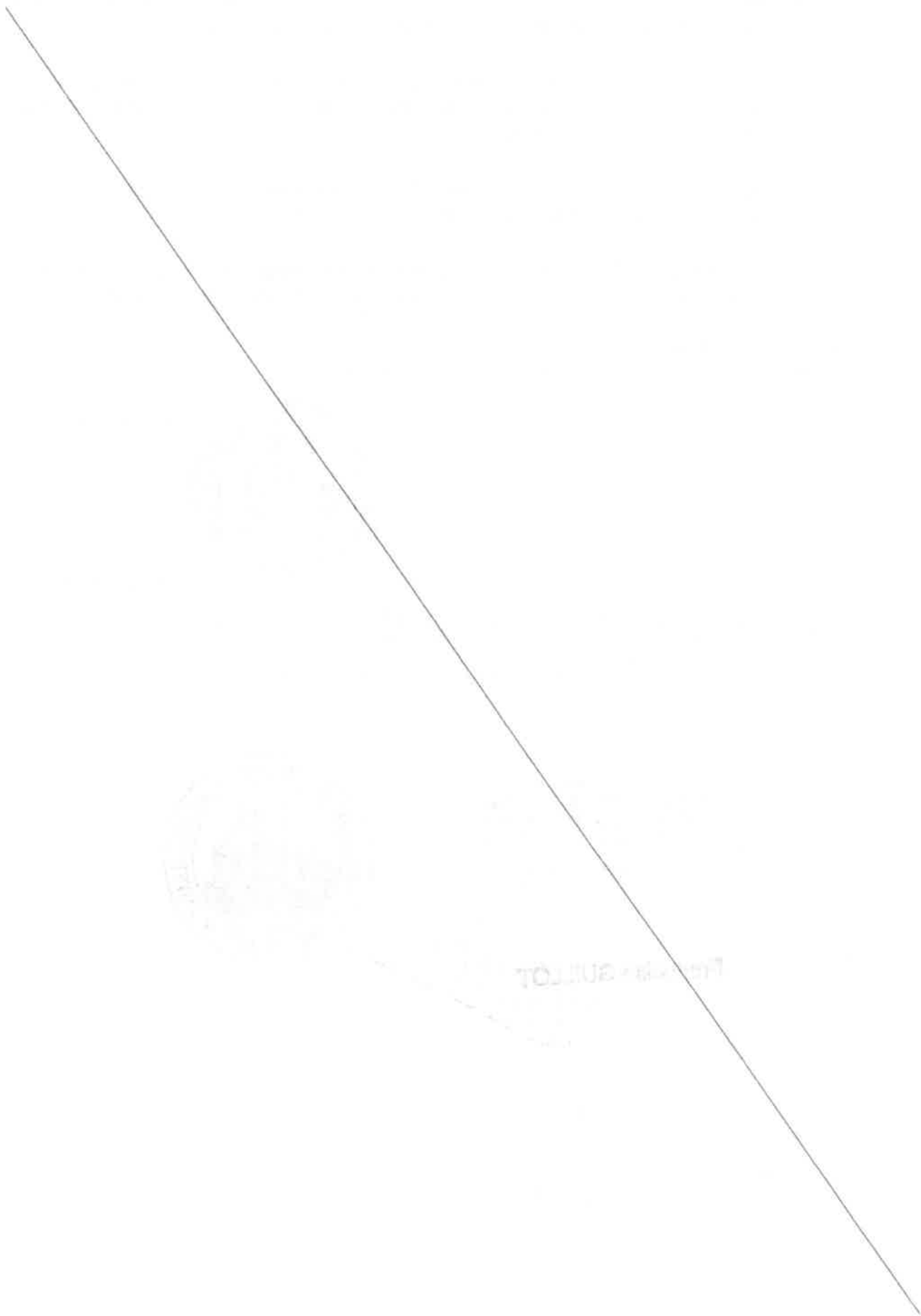
G. COLIN

Françoise GUILLOT

Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180620-180620-45-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



TOULOUSE - 1877